Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Électricien, veuillez visiter :
capelectricien.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP ÉLECTRICIEN • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-ELEC-EP1** • Durée : **2 h** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : analyse d'un document sur le traité de Rome et la construction européenne (3 questions) **Page 3**

2. Géographie : mobilités domicile-travail dans un bassin urbain (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression, droits et débat public (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://capelectricien.fr/assets/annales/cap-electricien/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP Électricien - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : analyse d’un document sur le traité de Rome et la construction européenne

Le candidat analyse un extrait de l’article 2 du traité instituant la Communauté économique européenne, signé à Rome en 1957 par six États. Il le situe dans la construction européenne, explique le projet porté par le texte et en discute les limites comme source historique.

Question 1.1. Présentez le document DT 1 en identifiant sa nature, sa date, ses auteurs ou signataires et son contexte historique. Situez la signature du traité dans les grandes étapes de la construction européenne.

Le DT 1 est un extrait d’un traité international, donc une source officielle et juridique. Signé à Rome le 25 mars 1957 par la République fédérale d’Allemagne, la Belgique, la France, l’Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas, il est publié au Journal officiel des Communautés européennes le 24 décembre 1957. Dans l’après-guerre, les États cherchent à renforcer la paix et la coopération économique.

Après la déclaration Schuman de 1950 et la création de la CECA par le traité de Paris de 1951, les traités de Rome fondent la CEE et Euratom. Ils entrent en vigueur en 1958.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Traité international signé à Rome en 1957 par les six États fondateurs de la CEE, dans la continuité de la CECA.

Question 1.2. Expliquez l’objectif attribué à la Communauté par l’article 2 du traité. Appuyez votre réponse sur des éléments précis de l’extrait et reformulez-les avec vos propres mots.

L’article 2 assigne à la CEE un objectif économique : promouvoir un développement harmonieux des activités dans l’ensemble de la Communauté. Pour y parvenir, il prévoit l’établissement d’un « marché commun », qui facilite les échanges entre les États, et le rapprochement progressif de leurs politiques économiques. Autrement dit, les six pays veulent mieux coordonner leurs économies et développer les activités à l’échelle européenne. L’extrait expose les moyens et l’ambition du traité, sans détailler toutes les règles concrètes du marché commun.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La CEE vise un développement économique commun grâce au marché commun et au rapprochement progressif des politiques des États membres.

Question 1.3. Montrez ce que ce texte permet de comprendre sur le projet européen en 1957. Présentez une limite de ce document pour connaître la mise en œuvre effective de ce projet et confrontez-le, si cela est pertinent, aux repères chronologiques du DR 1.

Le texte montre qu’en 1957 les six États portent un projet d’intégration d’abord économique : créer un marché commun et rapprocher progressivement leurs politiques. Mais il s’agit d’un texte juridique qui énonce des objectifs, non d’un bilan. Il ne permet donc pas, à lui seul, de mesurer les résultats ni les difficultés de leur mise en œuvre.

Le DR 1 situe le traité après le droit de vote accordé aux femmes en France en 1944 et avant la naissance de la Ve République en 1958. Cette chronologie situe l'événement, mais ne renseigne pas sur la réalisation du marché commun. Les traités de Rome entrent toutefois en vigueur en 1958.

✓ RÉPONSE À RETENIR

En 1957, les six États visent l'intégration économique. Le traité énonce une ambition, mais ne prouve pas sa réalisation.

2. Géographie : mobilités domicile-travail dans un bassin urbain

Le candidat étudie une enquête fictive portant sur le mode de transport principal de 1 000 actifs d'un bassin urbain, sans valeur de statistique nationale. Il explique les facteurs qui influencent les déplacements et propose un aménagement favorisant des mobilités moins dépendantes de la voiture.

Question 2.1. Décrivez les principaux résultats du tableau DT 2. Identifiez le mode de transport le plus utilisé et comparez sa part à celle des transports collectifs.

Mode principal	Actifs	Part
Voiture individuelle	620	62 %
Transports collectifs	210	21 %
Marche ou vélo	120	12 %
Covoiturage	50	5 %
Total	1 000	100 %

Sur les 1 000 actifs interrogés, la voiture individuelle est le mode le plus utilisé, avec 620 personnes, soit 62 %. Les transports collectifs concernent 210 actifs, soit 21 % : l'écart est de 41 points de pourcentage. La marche ou le vélo arrive en troisième position, devant le covoiturage. Ces résultats décrivent cette enquête fictive, et non l'ensemble des bassins urbains.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Voiture individuelle : 62 %, contre 21 % pour les transports collectifs, soit un écart de 41 points.

Question 2.2. Expliquez deux facteurs géographiques ou sociaux susceptibles d'influencer les choix de déplacement dans un bassin urbain. Appuyez votre réponse sur les données du document et sur des connaissances de géographie.

Deux facteurs peuvent influencer les choix de mobilité :

- **La distance et la desserte :** des logements éloignés des emplois ou mal reliés aux transports collectifs rendent la voiture plus pratique. La part de 62 % observée dans l'enquête peut refléter cette dépendance, tandis que les transports collectifs représentent 21 %.
- **Les contraintes des ménages :** le revenu, la possession d'une voiture, les horaires de travail ou les responsabilités familiales pèsent sur le choix. Des horaires décalés ou le coût des transports peuvent limiter leur usage.

Le tableau ne permet pas de mesurer le poids respectif de ces facteurs.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La distance et la qualité de la desserte, ainsi que les revenus, l'équipement automobile et les contraintes horaires, influencent les déplacements domicile-travail.

Question 2.3. Proposez une mesure d'aménagement susceptible de faciliter les mobilités moins dépendantes de la voiture. Précisez un avantage attendu et une limite ou une condition nécessaire à sa mise en œuvre.

Créer des lignes de bus fréquentes reliant les quartiers d'habitation aux principaux pôles d'emploi faciliterait les déplacements sans voiture. Des correspondances avec les autres transports et des horaires adaptés aux prises de poste rendraient le service plus utile aux actifs.

Cette mesure pourrait réduire la dépendance automobile et faciliter l'accès aux emplois pour les personnes sans voiture. Elle nécessite toutefois un financement durable, une fréquentation suffisante et une coordination entre les communes et l'autorité organisatrice des transports.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Créer des lignes de bus fréquentes vers les pôles d'emploi, avec horaires adaptés et correspondances. Leur efficacité dépend du financement et de la fréquentation.

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression, droits et débat public

La situation porte sur une réunion publique au sujet d'un projet d'aménagement et sur des messages en ligne, dont une attaque visant un participant en raison de son origine. Le candidat distingue la critique du projet de l'atteinte aux personnes et construit une réponse civique respectueuse des droits et de la loi.

Question 3.1. Identifiez une liberté ou un droit mobilisé dans cette situation et nommez une limite prévue par la loi à l'exercice de la liberté d'expression.

La liberté d'expression permet aux habitants de défendre ou de critiquer le projet, en ligne et pendant la réunion. La liberté de réunion est aussi mobilisée. Ces droits s'exercent dans le respect de la loi et des droits d'autrui. Le DT 5 cite notamment des limites légales :

- l'injure ou la diffamation ;
- la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Libertés mobilisées : expression et réunion. Limites légales : injure, diffamation ou provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Question 3.2. Expliquez pourquoi une attaque visant une personne en raison de son origine ne relève pas d'une simple critique du projet. Mobilisez une valeur ou un principe de la République.

Critiquer le projet consiste à discuter ses choix, son coût ou ses conséquences. Viser un participant en raison de son origine s'en prend à la personne, et non à l'aménagement. Selon les termes employés et le contexte, ces propos peuvent relever d'une injure ou d'une provocation à la discrimination, sanctionnées par la loi. Le principe républicain d'égalité garantit les mêmes droits à chacun, quelle que soit son origine.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L'attaque fondée sur l'origine vise une personne et peut être illicite. Elle contredit le principe républicain d'égalité.

Question 3.3. Formulez une réponse argumentée qui permette la discussion du projet tout en respectant les droits des participants. Citez une démarche civique ou un recours adapté si des propos illicites sont publiés.

1. Débattre des effets concrets du projet, écouter les arguments opposés et formuler une désapprobation sans viser les personnes.
2. Organiser une réunion publique permet aux habitants de participer tout en respectant les droits et la loi.
3. Si des propos illicites sont publiés, conserver leur preuve et les signaler à la plateforme. Pour un contenu illégal en ligne, un signalement sur PHAROS est possible ; la victime peut également porter plainte.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Discuter les arguments sans attaquer les personnes. Signaler les propos illicites à la plateforme ou sur PHAROS ; la victime peut porter plainte.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve orale du CAP Électricien, session 2026, est identifiée par le code 26-CAP-ELEC-EP1 ; sa durée officielle est de 2 h et son coefficient de 3. Le candidat prépare cinq minutes, puis présente un document et répond à l'examinateur pendant quinze minutes. Les thèmes portent sur la construction européenne, les mobilités et la citoyenneté ; l'évaluation apprécie l'analyse documentaire et l'argumentation.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le traité de Rome du 25 mars 1957 institue la CEE et prévoit un marché commun ainsi que le rapprochement progressif des politiques économiques.
- Dans l'enquête fictive, la voiture individuelle représente 62 % des trajets domicile-travail, contre 21 % pour les transports collectifs.
- La distance, l'offre de transports, le coût, les horaires et l'accessibilité influencent les choix de mobilité urbaine.
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect de la loi et des droits d'autrui ; certaines injures et provocations peuvent être sanctionnées.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présentez la source historique en distinguant sa nature, sa date, ses signataires et son contexte.
- Citez précisément les données du tableau et rappelez qu'il s'agit d'une enquête fictive, non d'une statistique nationale.
- Pour un aménagement proposé, indiquez un avantage et une limite ou une condition de réalisation.
- Dans le débat civique, critiquez les idées sans attaquer les personnes et proposez une démarche adaptée aux propos illicites.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment analyser le tableau des déplacements domicile-travail ?

Précisez qu'il porte sur 1 000 actifs dans une enquête fictive. Relevez les parts exactes et comparez-les : la voiture individuelle représente 62 %, contre 21 % pour les transports collectifs.

Q : Quelle limite faut-il donner à l'analyse du traité de Rome ?

Le traité renseigne sur les objectifs annoncés par les États signataires en 1957. Comme texte officiel, il ne suffit pas à démontrer comment ces objectifs ont été appliqués ni quels résultats ils ont effectivement produits.

Q : Combien de temps dure l'oral et comment s'organise-t-il ?

La durée officielle indiquée est de 2 h. Pour l'oral, le candidat dispose de cinq minutes de préparation, puis présente son document et répond aux questions pendant quinze minutes au total, sur un thème déterminé par tirage au sort.

Q : Quelles attentes guident la notation de l'argumentation civique ?

Il faut identifier un droit ou une liberté, expliquer une limite légale et distinguer la critique du projet de l'attaque contre une personne. Une réponse argumentée respecte les droits d'autrui et cite une démarche ou un recours adapté.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capelectricien.fr/assets/annales/cap-electricien/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP Électricien - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Électricien : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.